



## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous

### Séance publique du 15 décembre 2017

Date de la convocation des conseillers: 07 décembre 2017

Date de l'annonce publique de la séance: 07 décembre 2017

---

Présents: M. Engel, bourgmestre  
MM. Olinger, Goelff, échevins  
MMes Glesener-Haas, Steichen, MM. Gereke, Schuster, Stefanetti, conseillers

Absents: a: excusé M. Faber, conseiller  
b: sans motif -----

Assiste : M. Stein, secrétaire

---

Point de l'ordre du jour: No 12

Objet:

**Règlement de circulation temporaire à l'occasion du chantier relatif à la construction d'une station d'épuration à Dellen**

#### Le conseil communal,

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1998 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 9 novembre 1998, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant l'information du 12 décembre 2017 de la part de l'entreprise de génie civil SOLID S.A. de Schieren disant que les travaux de connexion de la rue du Lavoir à Dellen au bassin de rétention en construction à Dellen reprendront dès le 8 janvier 2018 et qu'à cet effet le chemin vicinal dit «rue du Lavoir» à Dellen devra être barrée à la circulation pour la durée prévisionnelle de 8 semaines;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

#### à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

##### **art. 1er.- interdiction de circuler**

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des travaux, la « rue du Lavoir » à Dellen sera barrée à toute circulation à partir du lundi 08 janvier 2018 à 6 :00 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle : 8 semaines).

L'entrepreneur chargé des travaux devra prendre toutes les mesures pour assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

##### **art. 2.- stationnement**

Le stationnement de tout véhicule le long de la rue est interdit pendant la durée du chantier.

##### **art. 3.- signalisation**

La signalisation du chantier conformément aux prescriptions du Code de la route est à assurer par l'entreprise chargée des travaux.

**art. 4.- sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

**art. 5.- publication**

Le présent règlement sera publié moyennant affichage dans toutes les sections de même qu'à la maison communale et sur le lieu du chantier.

**art. 6.- dispositions finales**

Le bourgmestre est chargé de l'exécution des dispositions du présent règlement. Une expédition du présent règlement sera transmise au Commissariat de police 'Turelbaach' pour information et gouverne.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

*(suivent les signatures)*

Grosbous, le 05/01/2018  
pour expédition conforme  
le bourgmestre, le secrétaire,

